

Les agents privés de sécurité

Type de contenu : Texte

Type de médiation : sans médiation

Type de support : Volume

Titre(s) : Les agents privés de sécurité / sous la direction de Christophe Aubertin et Xavier Latour

Autre(s) auteur(s) : Aubertin, Christophe

Latour, Xavier (1970-....) juriste

Centre d'études et de recherche en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal Nice

Centre de droit des affaires et de gestion Malakoff, Hauts-de-Seine 1992-....

Fédération française de la sécurité privée

Association française de droit de la sécurité et de la défense

Publication : [Paris] : Mare & Martin

Date de copyright : C 2019

Description matérielle : 1 vol. (158 p.) : tabl., couv. ill. en coul. ; 21 cm

Collection : Droit de la sécurité et de la défense 1950-0521

ISBN : 978-2-84934-445-3

EAN : 9782849344453

Appartient à la collection : Droit de la sécurité et de la défense (Le Kremlin-Bicêtre) 2780-8149

Classification décimale Dewey : 363.289

Note(s) : Textes issus de communications, présentés lors d'un colloque, organisé par le Centre d'études et de recherches en droit administratif, constitutionnel, financier et fiscal (CERDACFF, EA 7276) de l'Université Côte d'Azur et le Centre d'études et de recherche en droit des affaires et de gestion (CEDAG) de l'Université Paris Descartes, en partenariat avec la Fédération française de la sécurité privée et l'Association française de droit de la sécurité et de la défense, colloque tenu à la Faculté de droit de l'Université Paris Descartes, le 30 janvier 2019

Note sur les bibliographies et les index : Bibliogr. partielle en fin de chapitres. Notes bibliographiques en bas de page

Résumé ou extrait : La 4e de couv. indique : "La sécurité privée n'est pas délocalisable. Elle constitue, au

contraire, une industrie de main d'œuvre composée de femmes et d'hommes dévoués à leur entreprise autant qu'au service de la collectivité. L'agent privé de sécurité présente plusieurs particularités. En exerçant une activité réglementée, l'agent n'est pas un salarié comme un autre. Salarié, il se met au service d'une entreprise. Il s'inscrit, par voie de conséquence, dans une relation économique. Il se voit confier une prestation valorisable dont le succès ou l'échec aura un impact sur son employeur. Sur le fondement de son contrat de travail, il reçoit une rémunération dont la pérennité dépend de la bonne santé de l'entreprise. Au service de la sécurité, l'agent sert un double intérêt. Le plus souvent, la prestation a une dimension privée (client privé et prestataire privé par exemple). Sous cet angle, il participe à la satisfaction d'un intérêt particulier. Dans cette hypothèse, mais plus encore lorsqu'il intervient en relation avec les forces publiques de sécurité, l'agent s'intègre dans un continuum de sécurité qui en fait un acteur à part entière de la satisfaction de l'intérêt général."

Sujet - Nom commun : Sûreté -- Systèmes -- France
Services privés de sécurité -- France
Gardiens -- Statut juridique

Forme, genre ou caractéristiques physiques : Actes de congrès